



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 188 – 04/10/2024

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 04/10/2024 et le 04/10/2024

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 04/10/2024.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N°2024-DDT/SRECC-GC/66

Du 4 octobre 2024

**portant réglementation de la circulation sur le diffuseur n°32 (Metz centre) dans
les deux sens de circulation de l'autoroute A31 le 06 octobre 2024**

Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le décret n°2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre 1 – huitième partie Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Laurent Touvet préfet de Moselle ;
- Vu** la demande de la mairie de Metz du 04 octobre 2024 ;
- Vu** l'avis de la DIR-Est du 04 octobre 2024 ;
- Vu** les avis recueillis lors de la réunion de concertation du 04 octobre 2024 ;

Considérant qu'en raison de l'organisation d'une cérémonie d'hommage aux victimes du pogrom du 07 octobre 2023 se tenant le dimanche 06 octobre 2024, il est nécessaire afin de garantir la sécurité des participants de réglementer et de dévier la circulation des véhicules entrant et sortant dans la ville de Metz par le diffuseur n°32 (Metz centre) de l'autoroute A31 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le dimanche 6 octobre 2024, les sorties et les entrées du diffuseur n°32 de l'autoroute A31 sont fermées à la circulation dans les deux sens de circulation entre Nancy et Luxembourg de 9h00 jusqu'à la 11h00 à l'occasion de la cérémonie prévue au centre-ville de Metz.

Article 2 : Les usagers circulant sur l'autoroute A31 souhaitant utiliser la sortie n°32 (Metz centre) pour entrer ou sortir de Metz seront invités à emprunter les sorties n°31 (Metz sud) et n°33 (Metz nord).

Article 3 : Cette fermeture est annoncée sur les panneaux à message variable de la direction interrégionale des routes de l'Est (DIR-Est) dès le vendredi 04 octobre 2024 à 18h00.

La fermeture sera mise en place par la société Signature, habilitée à travailler sur le réseau de la DIR-Est.

Article 4 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle, le directeur inter-départemental des routes de l'Est, le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Est, la directrice interdépartementale de la police nationale de la Moselle, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de la Moselle, le directeur départemental des territoires, le directeur du service d'aide médical d'urgence de la Moselle, le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Le préfet,



Laurent Touvet

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle